Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212203145-20260805-2026_44-DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE LOUDEAC
COMMUNE DE
SAINT-MAUDAN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/07/2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L' an deux mille vingt-six, le 30 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Madame Maryline JAOUEN, LE MAIRE.

Étaient présents : Mme Maryline JAOUEN, MAIRE - M. Edmond LE BIHAN, Mme Isabelle KERGROHENN, M. Didier BOURGEOIS – ADJOINTS – Mme Delphine BELLEC, M. Patrick GUILLORY, Mme Évelyne ALLANIC, M. Daniel ANGER, Mme Véronique BUHAN, , Mme Angèle TILLEUL - CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Absents : M. Manuel LERAY

Secrétaire de séance : M. Patrick GUILLORY

Délibération 2026*44

AVIS DÉCLARATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX CONCERNANT LE 5 RUE PRINCIPALE

Des travaux sont envisagés en agglomération au N° 5 Rue Principale le long de la Départementale 41.
Un avis est demandé au Conseil municipal sur ce dossier, car il nécessite la création d'un bateau afin d'accéder à la parcelle. Un rendez-vous avec l'Agence technique départementale de Loudéac a eu lieu le 24 juillet 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité des membres présents les décisions suivantes :

- Conformément au Règlement de voirie Départementale, Article 3.7 - Implantation des clôtures : Les murets, talus et clôtures doivent être établis suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité et dans le respect de la réglementation relative aux travaux engagés à proximité des réseaux.
- Conformément au Règlement de la voirie Départementale, Article 3.2 – Aménagement des accès : Le nombre d'accès aux routes départementales par propriété riveraines est limité à un et soumis à autorisation.
- Les accès doivent toujours être établis de manières à ne pas déformer le profil normal de la route et ne pas gêner l'écoulement des eaux.
- Les prescriptions techniques devant être respectées sont définies par le gestionnaire de voirie dans le cadre des autorisations délivrées.
- La création d'un accès est à la charge du pétitionnaire / bénéficiaire, la demande d'autorisation doit préciser l'emplacement de l'accès la dimension, les niveaux, la nature des matériaux constitutifs de l'accès.
- Un engagement des frais sera signé entre le bénéficiaire et la commune de Saint-Maudan.
- La facturation des travaux sera établie directement au bénéficiaire.
- Un accès doit prendre en compte les conditions de circulation, de visibilité et l'environnement global.
- Les conditions de visibilité à satisfaire pour toute création d'accès ou tout réaménagement d'accès existant sont définies selon les règles de l'art.
- Un bateau sera créé afin d'accéder à la parcelle Section A N° 520, point de vigilance à conserver un fil d'eau pour le bon écoulement des eaux pluviales. Avant le démarrage de chacun des travaux, la présence d'un représentant de l'Agence Technique Départementale et d'un élu de la commune sera requise afin de procéder à un constat sur site.
- Une Autorisation d'Entreprendre des Travaux (Cerfa 14023*01) est à transmettre obligatoirement avant le démarrage des travaux avec un plan détaillé pour la création et les passages de réseaux souples (ENEDIS, Téléphone, fibre) et gravitaires (Pluviales et EU).
- En cas de mise en place de portail d'accès, celui-ci ne doit en aucun cas déborder sur le domaine public Routier, être positionné à plus de 5 mètres du bord de chaussée et doit permettre le stockage du véhicule entrant en dehors de la chaussée (portail coulissant / portail à vantaux ouvrant vers le domaine privé).
- Le stationnement sur le trottoir / aménagement communal n'est pas autorisé.
- Les Travaux en agglomération, nécessitent une consultation et un avis de la Mairie de Saint-Maudan obligatoire.

Exécutoire compte tenu de sa publication et de son envoi en Préfecture le

Secrétaire de Séance
Patrick GUILLORY

MAIRIE DE St-MAUDAN
Côtes d'Armor

Le Maire
Maryline JAOUEN

Pour copie certifiée conforme.